

- 4) Hier in AH 60/115 ist bei der Angabe der Amtsjahre immer nur das Jahr der Ernennung anlässlich der Jahrrechnung und das erste nachfolgende volle Amtsjahr angegeben, nicht mehr aber das 3. nur noch bis ca. Juli reichende Amtsjahr. Dies gilt auch für alle nachfolgenden Amtsdaten dieser Liste.

AH 60, 200-206 - Blatt 204<sup>V</sup>-206 leer

116

1625 Dezember 4., Solothurn

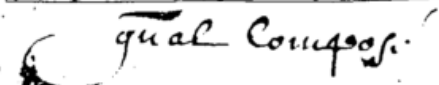
A

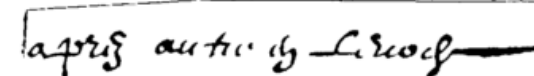
ERKLAERUNG DES FRANZ. AMBASSADOREN [ROBERT] MIRON AN DIE ADRESSE  
VON STADT UND AMT ZUG

"Le sieur Myron seigneur du Tremblay. Conseiller du Roy [L u d w i g s XIII.]  
en ses Conseilz Ambassadeur pour sa Ma.<sup>te</sup> dez Ligues de Suisse et Grisons.  
Que ce que les Magnifiques seigneurs [Ammann und Rat] du Canton de Zoug, Nous  
auroient envoyé Leurs Lettres dattées du premier dimanche de L'advent [30.  
November] de La presente anneé, par Lesquelles Jlz nous denoncent et decla-  
rent La Conclusion prise dans Leur Conseil ... [?]<sup>1</sup> Composé des Lantaman  
Lieutenant et Bourgeois de La ville et Communes des offices de dehors [=Am-  
mann, Statthalter und Bürger von Stadt und Amt Zug] faisant Leur plus hault  
et souverain pouvoir [- die Landsgemeinde gemeint -] tendant a ce que La Val-  
teline et Les Comtez de Chavennes [=Chiavenna] et Bormio Soyent restitues aux  
Grisons comme Legitiment Jl Leur appartiennent Neantmoins avec assurance  
Suffisante de La Religion Catholique apostolique et Romaine et seureté des  
habitans avec resolution de denier Leur secours et fermer Leurs passages aux  
refusans Ladicté restitution aux Conditions Susdictes, ainsy qu'jl est plus  
amplement porté par La declaration ... [von Landammann und Landrat] de schwitz  
que ... Zoug aprouvent et declarent vouloir tenir pour estre escrite mot a  
mot aprez autre en L...[?]<sup>2</sup> declaration a Laquelle jlz Se referent Et confor-  
mement a Laquelle declarons que Sa Ma.<sup>te</sup> [Ludwig XIII.] agréé, approuve, Ra-  
tifie et Confirme, Comme nous pour elle et en Son nom, agrerons, approuvons,  
ratifions et Confirmons par cette presente Ladicté restitution de La Walte-  
line[!] Comtez de Chavenne et Bormio aux Grisons Legitimes Seigneurs avec  
Seureté de La Religion Catholique apostolique et Romaine, ainsy qu'jl a esté  
déclaré par [Antoine de Valles] Le S.<sup>r</sup> d u M e s n i l nostre Gendre [und  
a.o. Ambassador Frankreichs bei den eidg. Orten?] a La dernière journée de  
Lucerne au mois de Septembre dernier [gemeint anlässlich der Tagsatzung der

VI kath. Orte - VII ausg. FR - vom 10.-12. September 1625]<sup>3</sup>, Laquelle respon-  
se nous avons pareillement ratifié par noz Lettres du xvj.<sup>e</sup> octobre dernier,  
et La Ratifions encores par La presente affin qu'en verité d'Jcelle Lesdicts  
Seigneurs du Canton de Zoug Suyvant Leur resolution tiennent Leurs passages  
ouvertz aux troupes françoises qui vont pour Conserver La Walteline pour par-  
venir plus seurement a La restitution d'jcelle audicts Grisons, Et Les Invi-  
tons et prions au contraire de tenir Leurs passages fermez aux allemans  
[Kriegsknechte gemeint] qui vont en Jtalye pour attaquer et non pour deffendre  
Et affin que La presente Ratification Soit notoire a tous nous avons fait  
apposer Le scel de Sa Ma.<sup>te</sup> a Jcelle et Signée de nostre main pour tesmoigner  
une plus grande assurance de La Candeur et sincerité de Sa Ma.<sup>te</sup>."

Es folgt die Unterschrift von Miron und das königliche Siegel.

1) 

2) 

3) s. EA V 2, 443 (Nr. 371). Zug war auf dieser Zusammenkunft nicht durch  
K o n r a d III. Zurlauben vertreten.

Original, mit Siegel von König Ludwig XIII.  
AH 60, 208-209 - Blatt 209<sup>v</sup> leer

## 117

1624 Februar 6., Paris

A

SCHREIBEN VON DE NABERAT AN OBERST [KONRAD III.] ZURLAUBEN<sup>1</sup>,  
"COMMANDANT A UNE COMPAGNIE DE GENS DE GUERRE A PIED  
SUYSSSES POUR LE SERVICE DU ROY [LUDWIG XIII.]", POI-  
TIERS

"J'estime que vous aurez sceu le changement arrivé en ceste Cour, et Comme  
Monseigneur Le Chancelier [Nicolas Brulart, Marquis de S i l l e r y] et  
... [Pierre Brulart, Vicomte] de P u y s i e u x [Secrétaire d'Etat aux Af-  
faires Etrangères] se sont retirez en leurs maisons, et avant que cela ayt  
esté fait vostre passeport a este signe que trouverez icy enclos, vous pou-  
vant dire avec verite que J'ay porté un tres grand desplaisir de ne vous  
l'avoir peu envoye plustost mais il n'a tenu a sollicitation ny a diligence  
de mon Coste jamais affaire ne m'a si assubjety a la poursuite que ce passe-  
port, Je seray bien ayse qu'il vous serve, et qu'en recevriez le Contentement  
desire et prieray dieu de vous conduyre et ramener en bonne sancte. Le Roy  
n'a pas encore pourveu a la charge de Cappitaine des Cent Suysses qu'il soit